

Le Mensuel du SNIA-IPR n° 16 (Déc 2023)

ACTUALITE

07/11/2023: MESR : Réunion de concertation sur l'évolution des BTS.

08/11/2023: Rencontre avec les coordinateurs de la Mission exigences des savoirs.

07/11/2023: Audience avec Daniel Auverlot, président du Conseil d'évaluation de l'école.

16/11/2023 : Conseil supérieur de l'éducation.

21/11/2023 : CNESCO Conférence de comparaisons internationales 2023 : Bien-être à l'école.

22/11/2023: audience avec la conseillère sociale du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse;

28/11/2023; Rencontre avec le CNP: transformations des programmes d'EMC et à la sexualité et à la vie affective.

28/11/2023 Elections au bureau national du Snia-ipr: consultation des professions de foi des candidats.

METIER

<u>08/11/2023</u>: Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des IA-IPR. La date de clôture des inscriptions aux concours précités est prolongée jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

<u>30/11/2023</u>: Arrêté du 21 novembre 2023 portant nomination de Mme Valérie Lacor, IGESR, comme présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux – Session 2024

<u>30/11/2023</u> Arrêté du 21 novembre 2023 portant nomination des présidents de jury de recrutement des personnels de de direction M. Philippe Santana ,IGESR,(concours interne) et de Mme Frédérique Weixler, IGESR (concours de type 3°voie).

SYSTEME EDUCATIF

05/11/2023: Décret du 4 novembre 2023. Mme Valérie Baglin-Legoff est nommée directrice de l'académie de Paris.

<u>11/01/2023:</u> Arrêté du 24 octobre 2023 relatif au label « Internat d'excellence » et à l'appel à projets « Internat d'excellence » relevant du Plan France Ruralités

16/11/2023: Circulaire du 23 octobre 2023 relative au label et au processus de labellisation "Lycée des métiers".

<u>16/11/2023</u>: Arrêté du 29 septembre 2023 . Mme Alma Lopes, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon

<u>18/11/2023:</u> Par décret du Président de la République en date du 17 novembre 2023, sont nommés : M. Jean-François Barle, DASEN de Paris, M. Franck Cutillas, DASEN de Corrèze, M. Régis Begorre, DAASEN du Gard, Mme Anne Christie, DAASEN de la Gironde. M. Giuseppe Innocenti, DAASEN de la Guyane, M. Sébastien Mathey, DAASEN de l'Isère.

<u>23/11/2023</u> Bac GT Nouvelles modalités d'évaluation. Classe terminale session 2024 :Œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat pour l'enseignement de spécialité d'arts plastiques- Programme limitatif de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel et spécialité de musique en classe terminale pour l'année scolaire 2023-2024.

29/11/2023 Grand Oral. Mise à jour de la présentation sur Eduscol.

<u>30/11/2023</u> Décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique.

30/11/2023 Arrêté du 29 novembre 2023 relatif à la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 2de GT.

PUBLICATIONS, RAPPORTS

10/2023 DEPP Notes d'information n° 23.43 En 2022, la France a consacré 180,1 milliards d'euros à son système éducatif, soit 6, 6,8 du PIB. Par rapport à 2021, la hausse est de 8,3 milliards d'euros (+ 4,9 %). Cette dépense se répartit entre l'État 55,7 %, les collectivités territoriales 22,7 %, les entreprises 9,9 % et les ménages 7,8 %.

10/2023 IGESR "Analyse du système de prévention et de lutte contre le décrochage en France": "Le rapport est consacré au dispositif de prévention du décrochage « Tous droits ouverts (TDO) ». Destiné aux élèves les plus fragiles, en priorité ceux issus de lycée professionnel, le dispositif associe les établissements scolaires et les partenaires locaux de l'accompagnement. En vue de la généralisation de TDO, le rapport « insiste à la fois sur la nécessité d'éviter plus systématiquement d'externaliser des situations qui pourraient être résolues au sein de l'Éducation nationale, de garder en tête l'ambition et l'esprit initiaux, en considérant avant tout la situation du jeune audelà des contraintes, réelles ou supposées, relevant des structures et des statuts".

<u>09/11/2023</u> Cour des comptes: "La loi de transformation de la fonction publique: bilan d'étape" La Cour note que « Près de quatre ans après la publication de la loi, plusieurs mesures réglementaires d'application font encore défaut ». S'agissant du recours aux contractuels « Le ministère de l'éducation nationale représente, à lui seul, 20 % de l'augmentation du recrutement de CDI et 85 % de celui des CDD » avec une montée de la concurrence entre les académies. Pour les ruptures de conventionnelles, c'est le MEN qui est « à l'origine de72 % des départs, soit 3 332 agents dont 75 % sont des femmes dont l'âge moyen, 46,2 ans » Enfin s'agissant de la fluidité des modes de recrutement statutaire et des parcours « le déploiement du concours national à affectation locale (CNAL), a concerné 6207 agents entre 2020 et 2022 dont 182 professeurs certifiés soit 2,9% » du total.

16/11/2023: DEPP, Note d'information n° 23.45« En fin de troisième, près de deux élèves sur trois (63,5 %). ont une maîtrise satisfaisante des compétences numériques À l'opposé, 15 % des élèves n'ont qu'une appréhension limitée de ces compétences. Les élèves des collèges les moins favorisés obtiennent des scores plus faibles que ceux issus des collèges les plus favorisés et les performances des filles sont comparables à celles des garçons."

23/21/2023 DEPP Note d'information 23.46 : Profil des admis aux concours enseignants 2022 « À la session 2022, 22 200 candidats sont admis aux différents concours enseignants organisés par le ministère chargé de l'éducation nationale, dont 84 % dans l'enseignement public. La principale voie de recrutement par concours est la voie externe (80 % des admis). »

28/11/2023 DEPP Document de travail - série études n°2023-E10 : ICCS 2022 : les résultats de la France en connaissances civiques et citoyennes dans la moyenne internationale. L'étude de l'I.E.A. (*International Association for the Evaluation of Educational Achievement*) analyse les connaissances, les attitudes et les engagements civiques et citoyens des élèves, mais aussi la manière dont les principaux et les professeurs, en charge de l'enseignement moral et civique (EMC) ou d'autres matières, envisagent ces questions dans leur enseignement dans leur enseignement « *Pour sa première participation à l'étude ICCS qui s'adresse aux élèves de quatrième, la France obtient des résultats en connaissances civiques et citoyennes dans la moyenne des (22)pays participants.* » A signaler la situation de l'item consacré aux infox ou « fake news». A la question « *Citer deux façons dont les infox peuvent nuire à une démocratie » les élèves français* ne sont que 10 ,1 % à avoir obtenu des réponses correctes contre 21,9 % pour la moyenne des pays participants. En France ce sont 24,5% des élèves qui n'ont pas répondu à cet item contre 9,8 % pour la moyenne des autres pays participants soit un écart de 14,7.

FONCTION PUBLIQUE (FP)

<u>20/10/2023:</u> signature de l'Unsa-FP de l'accord sur la prévoyance . "Les agents publics de l'État vont voir, entre 2024 et 2027, leur situation s'améliorer avec un nouveau système en cas d'invalidité qui évitera une mise à la retraite d'office ; en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à une année complète de rémunération, y compris après l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et la mise en place de rentes orphelins et une meilleure couverture pour les congés "longue maladie" CLM...

JURISPRUDENCE

20/06/2021 C.A.A de Nancy n° 19NC00570. Dans le cadre d'une procédure en contentieux, Mme C, professeure certifiée de documentation a contesté d'abord devant le T.A. de Châlons-en-Champagne, la décision de la rectrice de l'académie de Reims de la suspendre de ses fonctions. Le TA n'a pas donné suite à sa demande. La requérante s'est pourvue en appel. Elle fonde sa demande sur le "défaut de motivation de la décision contestée, de l'absence de procédure contradictoire et de communication préalables de son dossier" d'autant que la rectrice n'a ni saisi le conseil de discipline, ni engagé de poursuites disciplinaires", par la suite. Mme C. se référant au procès-verbal de la réunion du CHSCT académique estime en outre que " la rectrice se trouverait en situation de conflits d'intérêt et "aurait orienté dans un sens défavorable à cette dernière les conclusions de l'enquête administrative qu'elle a diligentée le 8 septembre 2016, et au vu desquelles elle a pris la décision contestée". **Rejet**. Les "faits imputés à l'intéressée présentaient un caractère suffisant de vraisemblance et de gravité" comme le montrent "les différents éléments circonstanciés et solidement étayés". "L'absence d'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre et l'apparition de nouveaux éléments selon elle de nature à contredire certains des faits relevés à son encontre, sont sans incidence sur la légalité de cette décision, qui s'apprécie à la date à laquelle elle a été prise, et qui, en outre, n'est pas subordonnée à l'existence de faits matériellement établis, mais seulement au caractère suffisamment vraisemblable, à cette date, des faits retenus."

19/10/2023 C.A.A. de Nancy n° 20NC02186: Recours d'un professeur contractuel d'éducation musicale, à temps partiel, contre le refus T.A. de Strasbourg d'annuler la décision du 13 décembre 2017 par laquelle la rectrice de l'académie de Strasbourg a rejeté son recours gracieux contestant le non-renouvellement de son contrat. Rejet "la décision de ne pas renouveler ce contrat est fondée sur l'appréciation portée par l'autorité compétente sur l'aptitude professionnelle de l'agent et sa manière de servir ainsi que sur le motif tiré de l'intérêt du service".

25/10/2023 T.A. de Mayotte n° 210339. Recours d'un IA-IPR d'économie-gestion affecté à Mayotte contre la décision la décision du 12 juin 2020 par laquelle le MENJ a refusé de procéder à sa mutation en Polynésie française où un poste était vacant à la rentrée 2020. Satisfaction partielle; la transformation de la collectivité de Mayotte en département en 2014 se traduit par le faite que "l'application des règles de mutation fixées par l'article 2 du décret n° 90-1026 du 26 novembre 1996 est de nature à créer une différence de traitement entre les fonctionnaires affectés à Mayotte et les fonctionnaires en poste dans les autres départements et région d'outre-mer qui n'est justifiée ni par une différence objective de situation en rapport direct avec l'objet de la norme ainsi instituée ni par des considérations d'intérêt général et est, par voie de conséquence, contraire au principe d'égalité". La Cour estime par ailleurs que "Il n'est ni établi ni même allégué que le poste d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional économie gestion au sein du vice-rectorat de Polynésie française auquel Mme A s'est portée candidate serait encore vacant au jour du présent jugement. Dans ces conditions, les conclusions de la requérante tendant à ce qu'il soit enjoint au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse de réexaminer sa demande de mutation ne peuvent qu'être rejetées".

20/11/2023 TA de Lyon n° 2204055. Recours de Mme B, professeur certifié de lettres modernes exerçant dans un établissement privé sous contrat contre la décision du recteur de l'académie de Lyon, du 23 mars 2023 qui l'a suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour une durée maximale de quatre mois et a maintenu le versement de l'intégralité de son traitement et de son indemnité de résidence et de la décision du 19 juillet 2022 d'une sanction disciplinaire du troisième groupe de trois mois d'exclusion temporaire de fonctions. Le recteur estime que Mme B était en opposition délibérée non seulement avec l'équipe de direction du collège mais également, avec le rectorat et qu'elle avait manqué à son obligation d'obéissance en refusant de se rendre aux convocations du recteur des 3 et 18 mars 2022 pour évoquer sa situation professionnelle mais également, que l'intéressée refusait non seulement d'intégrer les consignes émanant des rapports des inspecteurs de lettres mais encore, de remettre en cause sa pratique professionnelle et enfin, qu'alors qu'elle avait été précédemment sanctionnée par un blâme, l'intéressé n'en avait pas tiré les conséquences. » Rejet : « les faits reprochés à Mme B, notamment son attitude véhémente, inappropriée, excessive et parfois violente qui a engendré au sein de l'établissement un climat de peur et de méfiance à son égard, des relations très dégradées tant avec ses collègues qu'avec le personnel administratif de l'établissement et ses refus de se rendre aux convocations du recteur, relèvent de manquements à son devoir d'obéissance hiérarchique à ses obligations d'exemplarité et de dignité telles qu'elles sont notamment prévues par les dispositions de l'article L. 11-3-1 du code de l'éducation. Ces faits « perdurent depuis 2016 sans que l'intéressée n'ait jamais entendu remettre en cause sa pratique professionnelle et son attitude tant à l'égard des élèves, de leurs parents que de ses collègues ou du personnel administratif du collège du Sacré Cœur, en lui infligeant une seconde sanction disciplinaire de trois mois d'exclusion temporaire de fonctions, sans sursis, qui n'est pas la sanction la plus sévère du 3ème groupe, alors que le blâme initialement prononcé a été sans influence sur son comportement, lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »

AGENDA

08-17 /12/2023 Elections du bureau national du Snia-ipr.

14/12/2023 Concours IA-IPR: date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier RAEP